



Transport à la demande Mille Pattes

Règlement d'exploitation

Mise à jour : Janvier 2018

DESCRIPTION DU TRANSPORT A LA DEMANDE MILLE PATTES

Le Transport sur Réservation a pour objectif d'offrir aux résidents de Grand Cognac Communauté de Communes un transport collectif, du lundi au samedi sur simple appel téléphonique.

Le service permet la liaison entre les communes non-desservies par le réseau de transport urbain Salamandre et Cognac (place Gambetta, marché couvert ou gare SNCF). Les communes desservies sont les suivantes :

- Ars
- Bréville
- Boutiers St Trojan
- Cherves Richemont
- Cognac (Pont de l'Antenne et Bois des Dames)
- Gimeux
- Javrezac (Mairie)
- Louzac St André
- Merpins
- Mesnac
- St Brice
- St Laurent de Cognac
- St Sulpice de Cognac.

Une centaine d'arrêts, matérialisés par des poteaux TRANSCOM, ont été mis en place dans ces communes.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCES

- Etre résident de Grand Cognac Communauté de communes
- Avoir au moins 18 ans ou être sous la responsabilité d'un représentant légal, dans les conditions mentionnées à l'article 5
- De plus, les personnes scolarisées ne pourront pas accéder au service Mille Pattes pendant la période scolaire
- Se faire délivrer un « Pass Bus » auprès de l'agence commerciale, située Place Gambetta à Cognac.

ARTICLE 2 - PRISE DE RESERVATION

Pour effectuer un déplacement avec le service de Transport à la Demande, il est nécessaire d'effectuer la réservation au numéro vert **0800 881 691** en indiquant : l'arrêt de départ, l'arrêt d'arrivée, la date du déplacement et l'horaire souhaité pour chaque trajet (aller et retour, si besoin).

Les prises de réservations se font du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

- Pour les départs ayant lieu avant 10h le lendemain, la réservation doit être faite au plus tard avant 16h30 la veille du déplacement souhaité.

Les horaires de prise en charge sont confirmés aux clients ayant effectué une réservation, la veille du déplacement avant 17h00.

- Pour les réservations le jour j, la demande peut être faite à partir de 9h00 et, dans tous les cas, au moins 1h30 avant l'heure de départ choisie (exemple : réservation AVANT 10h30 pour un départ à 12h).

Les horaires présentés sur la documentation commerciale du service de Transport à la demande sont les horaires d'arrivée ou de départ de Cognac. Ils sont communiqués à titre indicatif et susceptibles d'évoluer selon le nombre de réservations enregistrées pour un même horaire.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DES RESERVATIONS

La réservation sera acceptée si l'utilisateur :

- remplit les conditions de l'Article 1
- a effectué sa réservation selon les modalités de l'Article 2
- si les conditions ci-après sont respectées :
 - a) Un transport ne peut excéder entre la première montée et la dernière descente un temps de parcours supérieur à 45 minutes ou une distance supérieure à 50 kms.
 - b) Les réservations sont soumises à la capacité d'accueil des véhicules.

L'organisation des circuits s'effectue selon l'ordre chronologique des réservations.

Le nombre de déplacements autorisés par semaine est fixé à 4 par usager.

ARTICLE 4 - TITRES DE TRANSPORT ACCEPTES SUR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE MILLE PATTES

- Le ticket unitaire (1€)
- Le carnet 10 voyages (8 €)
- Le pass journée (2,50 €)

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES

1- Transport des enfants

Conformément à la législation en vigueur, les enfants de moins de 3 ans doivent être installés dans un siège bébé et ceux de 3 à 10 ans dans un rehausseur. Les sièges bébé doivent être fournis par les usagers. Le service Transcom peut fournir des rehausseurs aux clients qui doivent en faire la demande lors de la réservation.

- **Pour les mineurs de 0 à 11 ans :** Le transport de mineurs de 0 à 11 ans est interdit sans l'accompagnement d'un représentant légal majeur.
- **Pour les mineurs de 12 à 17 ans :** Les mineurs de 12 à 17 ans ont la possibilité d'utiliser seul le service de transport à la demande si les représentants légaux ont signé et transmis une décharge de responsabilité (formulaire disponible auprès des services de Transcom et sur le site Internet). A défaut de décharge de responsabilité dûment complétée et signée, un représentant légal doit être présent au départ et à l'arrivée du véhicule.

L'âge des enfants devra être précisé lors de la réservation.

2- Annulation d'un transport

Toute annulation devra être signalée au service de réservation la veille avant 17h00 au plus tard par téléphone ou directement à l'agence commerciale aux horaires suivants de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Toute annulation faite en dehors de ce délai donnera lieu à un courrier d'avertissement envoyé à l'utilisateur.

A l'issue de deux annulations en dehors de ce délai, le client sera suspendu du service de Transport à la demande Mille Pattes.

3- Sanction en cas de retard ou non présentation de l'utilisateur

En cas de non-respect par l'utilisateur de l'horaire de prise en charge, le conducteur se verra dans l'obligation de partir afin de ne pas retarder les autres usagers.

Tout retard ou rendez-vous non honoré sera considéré comme une annulation hors délai (point 2 de l'article 5) et fera l'objet des mêmes sanctions.

4- Comportement des usagers et sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit de :

- fumer ou vapoter dans les véhicules,
- souiller ou détériorer le matériel,
- faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- transporter des matières dangereuses,
- jeter des détritrus par les fenêtres,
- mendier ou vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

5- Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

6- Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à l'Agence Transcom:

- **par téléphone** au 0800 881 691
- **par courrier à l'adresse suivante :**
STGA
48 rue de Bellefonds
16100 Cognac

7- Information au public

Le présent règlement est disponible dans les véhicules, au siège de Grand Cognac Communauté de communes et en téléchargement sur www.transcom.fr.

Un exemplaire de ce document est remis à toute personne qui en fait la demande.

Le présent règlement est susceptible d'évoluer ; si tel est le cas, celui-ci sera de nouveau disponible selon les conditions mentionnées ci-dessus.